

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil Municipal

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absentes excusées : DRIDI Hana, GHÉRARDI Delphine, TAY Nurcan.

Secrétaire de séance : Christelle CECILLON

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de votants: 12

Date de convocation: 6 septembre 2022

**Objet : provision pour risques**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

Recevoir  
Le 16/09/2022

ID : 001-210103578-20220912-22\_22-DE

en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 000€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6817 du budget primitif 2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Gilles THOMASSET

